

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 24 mai 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2211971A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur, la ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus les 11 janvier 2022 et 12 avril 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L. 125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les vents cycloniques, les séismes et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions prévues par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2022.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie, des finances*  
*et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances*  
*de la direction générale du Trésor,*  
M. LANDAIS

*La ministre des outre-mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale des outre-mer,*  
S. BROCAS

*Le ministre délégué auprès du ministre*  
*de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle*  
*et numérique, chargé des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de la 5<sup>e</sup> sous-direction*  
*de la direction du budget,*  
P. CHAVY

ANNEXES  
ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	08/09/2021	09/09/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Doubs	Bethoncourt	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	06/12/2021	06/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormale.
Haute-Garonne	Aspet	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Beauchalot	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Garin	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Montastruc-de-Salles	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	1	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Pointis-de-Rivière	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Saint-Julien-sur-Garonne	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Mérignac	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2019	31/12/2019	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.
Isère	Allevard	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Allevard	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	30/12/2021	31/12/2021		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Biviers	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	29/12/2021	30/12/2021		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés anormale.
Isère	Flachère (La)	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Gua (Le)	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Honoré	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Ismier	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Nazaire-les-Eymes	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Pierre-de-Chartrouse	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Pierre-de-Chartrouse	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	27/12/2021	29/12/2021		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Theys	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Theys	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	29/12/2021	30/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Vaulnaveys-le-Haut	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Vaulnaveys-le-Haut	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	29/12/2021	30/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Amou	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	05/12/2020	05/01/2021	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Rezé	Inondations et coulées de boue	02/10/2021	03/10/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loiret	Oriens	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	12/01/2022	16/03/2022	3	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés anormale.
Marne	Bazancourt	Inondations par remontée de nappe phréatique	15/01/2018	15/02/2018	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.
Marne	Boult-sur-Suippe	Inondations par remontée de nappe phréatique	15/01/2018	15/02/2018	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Marne	Orconte	Inondations par remontée de nappe phréatique	15/01/2018	15/02/2018	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.
Marne	Pontfaverger-Moron-villiers	Inondations par remontée de nappe phréatique	15/01/2018	15/02/2018	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.
Marne	Potangis	Inondations par remontée de nappe phréatique	15/01/2018	15/02/2018	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.
Marne	Vinay	Inondations par remontée de nappe phréatique	15/01/2018	15/02/2018	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.
Meuse	Laneuville-sur-Meuse	Inondations et coulées de boue	06/02/2022	06/02/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Meuse	Mouzay	Inondations et coulées de boue	06/02/2022	06/02/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Merckeghem	Inondations et coulées de boue	27/11/2021	29/11/2021	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Burbure	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	27/07/2021	27/07/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Herlincourt	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	07/10/2020	07/10/2020	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Laires	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	28/11/2021	06/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Puy-de-Dôme	Parent	Inondations et coulées de boue	27/06/2021	28/06/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Banca	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	09/12/2021	12/12/2021	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Bedous	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Bizanos	Inondations et coulées de boue	09/12/2021	12/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Cambo-les-Bains	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	09/12/2021	12/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pyrénées-Atlantiques	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	Inondations et coulées de boue	09/12/2021	12/12/2021	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Louvie-Soubiron	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	10/01/2022	10/01/2022		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Mendive	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	09/12/2021	10/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Villefranque	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	30/12/2020	05/01/2021	4	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Ibos	Inondations et coulées de boue	09/12/2021	12/12/2021		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Trébons	Inondations et coulées de boue	09/12/2021	12/12/2021	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Orientales	Brouilla	Inondations par remontée de nappe phréatique	21/01/2020	23/01/2020	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrologiques : niveau historique de la nappe.
Savoie	Plagne Tarentaise (La)	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	11/12/2021	14/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Savoie	Saint-Jean-d'Arves	Inondations et coulées de boue	29/12/2021	29/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Canteleu	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	13/12/2021	15/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Cordes-Tolosannes	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Montech	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Saint-Aignan	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Saint-Porquier	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
La Réunion	Cilaos	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	02/02/2022	06/02/2022		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
La Réunion	Sainte-Marie	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	02/02/2022	04/02/2022	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.

ANNEXE II  
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Ain	Lagnieu	Inondations et coulées de boue	29/12/2021	31/12/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ain	Niévroz	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	01/01/2022	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ain	Saint-Maurice-de-Rémens	Inondations et coulées de boue	30/12/2021	30/12/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aisne	Lislet	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	10/01/2022	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Méolans-Revel	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	10/05/2021	11/05/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion de berge engendrée par une crue torrentielle. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue par l'arrêté n° INTE2137449A du 20/12/2021 publié le 14/01/2022 au <i>Journal officiel</i> .
Alpes-de-Haute-Provence	Simiane-la-Rotonde	Inondations et coulées de boue	16/09/2021	16/09/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Alpes-de-Haute-Provence	Simiane-la-Rotonde	Inondations et coulées de boue	26/09/2021	26/09/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Ardennes	Lametz	Inondations et coulées de boue	06/02/2022	06/02/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ardennes	Marquigny	Inondations et coulées de boue	06/02/2022	06/02/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Cassaigne (La)	Inondations et coulées de boue	23/11/2021	24/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Mas-des-Cours	Inondations et coulées de boue	23/11/2021	24/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Massac	Inondations et coulées de boue	23/11/2021	24/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Montréal	Inondations et coulées de boue	23/11/2021	24/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.



Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Aude	Quintillan	Inondations et coulées de boue	23/11/2021	24/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aveyron	Bertholène	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	06/05/2020	31/12/2020	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres sont la conséquence de mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols. La commune a déjà déposé une demande de reconnaissance au titre des mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse-réhydratation des sols du 06/05/2020 au 31/12/2020. Cette demande a été rejetée par l'arrêté interministériel n° INTE2137451A du 21/12/2021 publié le 14/01/2022 au <i>Journal officiel</i> .
Cantal	Ytrac	Inondations et coulées de boue	30/01/2021	01/02/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Corse	Matra	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	12/11/2021	03/01/2022	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologique et de risque d'évolution anormaux.
Dordogne	Domme	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	27/12/2021	27/12/2021	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologique et de risque d'évolution anormaux.
Doubs	Hérimoncourt	Inondations et coulées de boue	17/07/2021	17/07/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gard	Cassagnoles	Inondations et coulées de boue	30/10/2021	01/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Aussonne	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	11/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Auterive	Inondations et coulées de boue	21/06/2021	22/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Avignonnet-Lauragais	Inondations et coulées de boue	08/01/2022	10/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Bessières	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	10/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Brax	Inondations et coulées de boue	08/01/2022	10/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Buzet-sur-Tarn	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	13/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Haute-Garonne	Cadours	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	10/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Caraman	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	11/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Cornebarrieu	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	10/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Flourens	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	11/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Gragnague	Inondations et coulées de boue	17/06/2021	17/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Lagarde	Inondations et coulées de boue	22/01/2020	22/01/2020	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Lanta	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	11/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Launac	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Loubens-Lauragais	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	11/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Muret	Inondations et coulées de boue	10/12/2021	13/12/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe des cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Pibrac	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	11/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Revel	Inondations et coulées de boue	20/06/2021	21/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Saint-Félix-Lauragais	Inondations et coulées de boue	17/06/2021	21/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Saint-Léon	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	10/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Trébons-sur-la-Grasse	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	10/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Haute-Garonne	Vignaux	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Villefranche-de-Lauragais	Inondations et coulées de boue	17/06/2021	17/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Villefranche-de-Lauragais	Inondations et coulées de boue	21/06/2021	21/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Aubiet	Inondations et coulées de boue	18/09/2021	20/09/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Lombez	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	11/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Samatan	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Biviers	Inondations et coulées de boue	29/12/2021	30/12/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Georges-d'Espéranche	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	13/05/2021	13/05/2021	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : gestion des eaux pluviales et composition du remblai inadaptées.
Landes	Biaudos	Inondations et coulées de boue	05/12/2021	12/12/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Hastingues	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales des cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Lagrange	Inondations et coulées de boue	04/12/2021	10/12/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Oeyregave	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Peyrehorade	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Saint-Étienne-d'Orthe	Inondations et coulées de boue	08/12/2021	08/12/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Saint-Geours-de-Maremne	Inondations et coulées de boue	10/12/2021	12/12/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire	Saint-Étienne	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	03/03/2021	03/03/2021	Les désordres constatés résultent de l'exploitation passée d'une mine. Ce phénomène est exclu du champ de la garantie catastrophe naturelle (art. L125-1 § 6 du code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Loiret	Ouzouer-sur-Loire	Inondations et coulées de boue	14/02/2022	14/02/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Lacaussade	Inondations et coulées de boue	01/02/2021	06/02/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Montagnac-sur-Auvignon	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	01/02/2021	07/02/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain. Ils s'expliquent par de fortes précipitations, un entretien insuffisant et une mauvaise gestion des eaux pluviales.
Lot-et-Garonne	Puymirol	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	12/02/2021	12/02/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain. Ils s'expliquent par de fortes précipitations, un entretien insuffisant et une mauvaise gestion des eaux pluviales.
Lot-et-Garonne	Saint-Maurin	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	07/01/2021	24/01/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain. Ils s'expliquent par de fortes précipitations, un entretien insuffisant et une mauvaise gestion des eaux pluviales.
Lot-et-Garonne	Saint-Sauveur-de-Meilhan	Inondations et coulées de boue	29/01/2021	04/02/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Maine-et-Loire	Chalonnnes-sur-Loire	Inondations et coulées de boue	06/02/2021	13/02/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Maine-et-Loire	Hauts-d'Anjou (Les)	Inondations et coulées de boue	26/06/2021	27/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Maine-et-Loire	Villebernier	Inondations et coulées de boue	03/02/2021	04/02/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Bollezeelle	Inondations et coulées de boue	27/11/2021	28/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Eringhem	Inondations et coulées de boue	27/11/2021	28/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Méteren	Inondations et coulées de boue	27/01/2021	04/02/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Méteren	Inondations et coulées de boue	13/05/2021	20/05/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Méteren	Inondations et coulées de boue	15/06/2021	30/06/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Méteren	Inondations et coulées de boue	01/10/2021	06/10/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Thiant	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	16/08/2020	16/08/2020	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologique et de risque d'évolution anormaux.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Arques	Inondations et coulées de boue	04/11/2021	05/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Pas-de-Calais	Beaumez-ès-Loges	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	01/03/2020	31/12/2020	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : travaux réalisés à proximité de l'immeuble et gestion des eaux pluviales inadaptée.
Pas-de-Calais	Campagne-ès-Wardrecques	Inondations et coulées de boue	28/11/2021	30/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Clairmarais	Inondations et coulées de boue	04/11/2021	06/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Croisilles	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	01/08/2020	01/08/2020	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologique et de risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Enquin-lez-Guinegatte	Inondations et coulées de boue	27/11/2021	28/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Fresnicourt-le-Dolmen	Inondations et coulées de boue	26/11/2021	30/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Wizernes	Inondations et coulées de boue	27/11/2021	28/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Parent	Inondations et coulées de boue	03/06/2020	04/06/2020	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Saint-Georges-sur-Allier	Inondations et coulées de boue	03/10/2021	03/10/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Saint-Maurice	Inondations et coulées de boue	14/09/2021	15/09/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Arnégy	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	09/12/2021	10/12/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion de berge engendrée par une crue torrentielle. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue au titre des inondations et coulées de boue du 09/12/2021 au 12/12/2021 par l'arrêté n° INTE2137424A du 16/12/2021 publié le 17/12/2021 au <i>Journal officiel</i> .
Pyrénées-Atlantiques	Bidarray	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	09/12/2021	10/12/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une crue torrentielle. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue au titre des inondations et coulées de boue du 09/12/2021 au 12/12/2021 par l'arrêté n° INTE2137424A du 16/12/2021 publié le 17/12/2021 au <i>Journal officiel</i> .

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Pyrénées-Atlantiques	Coslédaà-Lube-Boast	Inondations et coulées de boue	09/12/2021	11/12/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Hasparren	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	29/11/2021	12/12/2021	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologique et de risque d'évolution anormaux.
Pyrénées-Atlantiques	Nousty	Inondations et coulées de boue	08/01/2022	09/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Juillan	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	11/01/2022	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Orientales	Llupia	Inondations par remontée de nappe phréatique	22/01/2020	22/01/2020	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres n'ont pas été provoqués par des inondations par remontée de nappe phréatique mais par un phénomène d'inondation et coulées de boue. Sans préjuger de la décision qui sera adoptée, la commune peut solliciter une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles au titre de l'aléa "inondation par ruissellement et coulées de boue".
Bas-Rhin	Rohrwiller	Séisme	26/06/2021	26/06/2021	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est inférieure à VI.
Rhône	Saint-Dizier-au-Mont-d'Or	Inondations et coulées de boue	23/06/2021	23/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Rhône	Saint-Dizier-au-Mont-d'Or	Inondations et coulées de boue	05/07/2021	06/07/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Saône-et-Loire	Charette-Varennes	Inondations et coulées de boue	19/07/2021	24/07/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Saint-Dizier-en-Brionnais	Inondations et coulées de boue	25/09/2021	25/09/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Varenne-l'Arconce	Inondations et coulées de boue	25/09/2021	25/09/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Sarthe	Meurcé	Inondations et coulées de boue	17/06/2021	17/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Savoie	Pont-de-Beauvoisin (Le)	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	29/12/2021	30/12/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion de berge engendrée par une crue torrentielle. Sans préjuger de la décision qui sera adoptée, la commune peut solliciter une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'aléa "crue torrentielle".

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Bressuire	Séisme	16/07/2020	16/07/2020	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est inférieure à VI.
Deux-Sèvres	Celles-sur-Belle	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	19/12/2020	19/12/2020	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologique et de risque d'évolution anormaux.
Deux-Sèvres	Féney	Séisme	02/12/2021	02/12/2021	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est inférieure à VI.
Deux-Sèvres	Plaine-et-Vallées	Séisme	16/07/2020	16/07/2020	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est inférieure à VI.
Somme	Amiens	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	03/02/2021	03/02/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain. Ils s'expliquent par de fortes précipitations, un entretien insuffisant et une mauvaise gestion des eaux pluviales.
Tarn	Briatexte	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	10/02/2021	10/02/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain. Ils s'expliquent par de fortes précipitations, un entretien insuffisant et une mauvaise gestion des eaux pluviales.
Tarn-et-Garonne	Bessens	Inondations et coulées de boue	11/01/2022	13/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Tarn-et-Garonne	Bessens	Inondations et coulées de boue	11/01/2022	14/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Tarn-et-Garonne	Saint-Arroumex	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	13/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Vendée	Longeville-sur-Mer	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	01/06/2019	31/12/2019	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres sont la conséquence de mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols. La commune a déjà déposé une demande de reconnaissance au titre des mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse-réhydratation des sols du 01/01/2019 au 31/12/2019. Cette demande a été rejetée par l'arrêté interministériel n° INTE2016905A du 07/07/2020 publié le 29/07/2020 au <i>Journal officiel</i> .

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Vosges	Vagny	Séisme	26/06/2021	26/06/2021	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est inférieure à VI.
Val-d'Oise	Franconville	Inondations par remontée de nappe phréatique	11/06/2018	12/06/2018	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres n'ont pas été provoqués par des inondations par remontée de nappe phréatique mais par un phénomène d'inondation et coulées de boue. Sans préjuger de la décision qui sera adoptée, la commune peut solliciter une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles au titre de l'aléa "inondation par ruissellement et coulées de boue".
Val-d'Oise	Isle-Adam (L')	Inondations et coulées de boue	21/07/2021	11/08/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
La Réunion	Avirons (Les)	Vents cycloniques	02/02/2022	03/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	02/02/2022	04/02/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
La Réunion	Bras-Panon	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Cilaos	Vents cycloniques	02/02/2022	06/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Entre-Deux	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h).



Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
La Réunion	Étang-Salé (L <sup>1</sup> )	Vents cycloniques	03/02/2022	04/02/2022	NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.  Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Petite-île	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Plaine-des-Palmistes (La)	Vents cycloniques	02/02/2022	06/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Port (Le)	Vents cycloniques	02/02/2022	05/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Possession (La)	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Saint-André	Inondations et coulées de boue	02/02/2022	04/02/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
La Réunion	Saint-André	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Saint-Benoît	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Saint-Denis	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	02/02/2022	04/02/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
La Réunion	Sainte-Marie	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Sainte-Rose	Vents cycloniques	02/02/2022	03/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	02/02/2022	04/02/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
La Réunion	Sainte-Suzanne	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Saint-Joseph	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Saint-Leu	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Saint-Louis	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Saint-Paul	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Saint-Philippe	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
La Réunion	Saint-Pierre	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Salazie	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Tampon (Le)	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
La Réunion	Trois-Bassins (Les)	Vents cycloniques	02/02/2022	04/02/2022	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il est associé à un cyclone tropical mais l'intensité anormale des vents durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.